



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE

DEMANDE DE SUBVENTION AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION

" Prime bois de chauffage "

Aide spécifique du Val d'ille-Aubigné (Délibération n° 118/2021)

Cette aide a pour vocation d'accompagner le passage à un mode de chauffage bois tout en valorisant les ressources du territoire du Val d'Ille-Aubigné.

Sous condition de pose d'un système de chauffage bois, un remboursement jusqu'à trois factures de combustibles bois (d'un montant minimum de 150 € et dans les trois ans à compter de la date de pose de l'équipement) est possible.

	Aides sollicitées	Montant
<input type="checkbox"/>	<u>Sans condition de ressources</u> Installation d'une chaudière Flamme Verte 7* ou équivalent	2 000 € max selon factures
<input type="checkbox"/>	<u>Ménage sous le plafond de ressources ANAH en vigueur</u> Installation d'un appareil indépendant Flamme Verte 7* ou équivalent (poêle insert, foyer fermé etc.) en tant que chauffage principal	1 000 € max selon factures

L'ancienneté du chauffage pré-existant devra être d'au moins 2 ans pour l'électrique et 10 ans pour les autres systèmes.

La subvention n'est jamais de droit. La décision étant prise au niveau local, chaque projet est étudié sous ses différents aspects : social, technique et montage financier.

La collectivité se réserve la possibilité de faire des contrôles à tout moment. Le non-respect des engagements du demandeur entraîne l'annulation de l'aide et le reversement de la subvention locale versée.

Documents à joindre avant courrier d'accord de la collectivité : avant le début des travaux

- Devis retenu détaillée de l'équipement par installateur RGE (Qualibois dans le cas des chaudières)
- Dernier revenu fiscal de référence du ménage, pour les appareils indépendants au bois ou équivalent

Documents à joindre pour la demande de versement :

- Facture détaillée de l'équipement par installateur RGE (Qualibois dans le cas des chaudières)
- Factures acquittées des livraisons de combustible biomasse indiquant coordonnées, montant et **qualité du combustible** exigée :
 - BOIS BUCHES : Combustible bois de chauffage avec une garantie d'origine du Val d'Ille-Aubigné, Label NF Bois de chauffage, qualité Bretagne Bois Bûche ou autres marques de qualité dans un rayon de 100 km
 - GRANULES : Label DIN+, NF Granulés Biocombustibles HP / Standard ou EN+ A1 / A2
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

Je soussigné(e), _____ sollicite une subvention de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour le logement situé :

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Ancienneté du chauffage : _____ Nature des travaux : _____

Coordonnées du demandeur (si différentes de l'adresse des travaux) :

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Le demandeur s'engage à :

- Ne pas avoir commencé les travaux avant la réception du courrier d'accord du Président.
- Ne pas revendre, partager ou céder son combustible biomasse ni l'utiliser dans une résidence autre que le principal objet de la demande.

Le demandeur certifie sur l'honneur que :

- Le logement est achevé depuis au moins 2 ans à la date de décision sur la subvention
- Le logement est sa résidence principale ou est loué à titre de résidence principale
- Le poêle à bois/la chaudière bois installé(e) (rayer la mention inutile) devient le mode de chauffage principal de mon habitation.

Je suis conscient(e) qu'une fausse déclaration entraînera l'annulation et/ou le remboursement de la « prime bois » octroyée par la communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné.

Je reconnais avoir été informé des conditions d'attribution en vigueur.

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

RECAPITULATIF DE REMBOURSEMENT DE COMBUSTIBLE

	JUSTIFICATIFS		VALIDATION		
	Date de facture	Montant TTC	Agent	Validé le	Montant
1ER VERSEMENT					
2EME VERSEMENT					
3EME VERSEMENT					

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vos informations personnelles (coordonnées, composition du ménage et du logement, données fiscales et financières, consommations, devis et factures) sont recueillies pour l'accompagnement et le traitement statistique sur la rénovation de l'habitat et enregistrées dans un serveur informatique restreint de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Elles seront conservées pendant 3 ans après travaux et peuvent être partagées, sous votre accord et dans les mêmes buts, avec nos partenaires du secteur. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant au 02 99 69 58 93 (Pass'Réno).